



et on s'occupe du reste!



C'EST
POUR
QUI ?

L'indépendant ou le consultant



qui veut simplifier son administration, profiter de taux avantageux avec une couverture sociale complète et sécurisante.

L'entreprise



qui a trouvé un spécialiste et désire simplement bénéficier de son expertise, avec un minimum de contraintes administratives.

Pourquoi BeeU ?



Au bénéfice de 20 ans d'expérience et d'un droit d'exercer fédéral, nous maîtrisons les salaires, les charges sociales, la comptabilité et les CCT.

“ En bref, ce sont les avantages du salarié, mais sans les inconvénients de l'indépendant. ”

Les réponses à vos questions les plus fréquentes

À qui s'adresse les services de BeeU?

- Toute personne souhaitant être indépendant(e) mais ne voulant pas perdre son temps avec l'administratif et/ou n'ayant pas le nombre de clients requis.
- Les personnes retraitées qui souhaitent continuer une activité lucrative.
- Les petites sociétés n'ayant pas assez de salaires pour avoir des taux de charges sociales intéressants et/ou ne souhaitant pas avoir un département RH ou un comptable pour s'occuper des salaires de quelques employés.
- Les sociétés qui souhaitent garder certains de leurs employés en période de crise. C'est une bonne alternative pour ne pas les passer en licenciement économique et ne pas perdre la main d'œuvre déjà formée.
- Les sociétés qui ont besoin d'une personne spécifique externe à l'entreprise pour effectuer une mission précise. (Ainsi pas de CDD, d'engagement ou de licenciement et pas de démarches administratives).

Puis-je travailler avec des clients étrangers?

- Oui, nous pouvons facturer les clients dans d'autres pays, pour autant que vous vivez en Suisse. Vous pouvez aussi travailler comme frontalier, si la société cliente est basée en Suisse.

Suis-je assuré si j'ai un accident pendant le travail ou pendant mes loisirs?

- Oui, vous êtes couvert auprès de la Suva, pour autant que votre travail hebdomadaire atteigne 8 heures par semaine.

Suis-je couvert si je tombe malade?

- Oui, mais seulement après 30 jours de maladie. En effet, la volonté d'un «indépendant» étant de vouloir travailler, nous n'avons pas mis la priorité sur la maladie afin d'avoir un taux de cotisation vraiment bas.

Qu'en est-il de ma retraite?

- En tant qu'employé, vous cotisez à l'AVS et au deuxième pilier, vous êtes donc couvert pour votre retraite.

Est-ce que je reçois des fiches salaires et un certificat de salaire annuel?

- Oui, vous recevrez une fiche salaire pour les mandats que vous effectuez et le certificat de salaire annuel y relatif.

Comment cela fonctionne-t-il au final?

- Une fois le mandat effectué, nous envoyons une facture à votre client, sur cette dernière nous déduisons notre commission de portage. Puis avec le solde, nous établissons votre salaire duquel nous retirons toutes les cotisations sociales (patronales et salariales).

